



Préavis municipal

Concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 50'000 pour l'installation d'un appareil de mesure des eaux usées et pour le dédoublement de la canalisation d'évacuation des eaux claires du Crolord

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Du fait de l'acheminement de nos eaux usées à la STEP d'Yverdon depuis 2024, la Municipalité a identifié la nécessité de réaliser rapidement des travaux pour la mesure des eaux usées. En effet, dans la situation actuelle, alors que la STEP d'Yverdon refacture ses coûts de fonctionnement en fonction du volume des eaux usées, les coûts nous sont reportés en fonction des équivalents habitants. Cette situation est défavorable pour notre commune au vu de l'avancement de la mise en séparatif.

Compte tenu des délais pour la réalisation des études avec les communes de Grandson et de Valeyres-sous-Montagny et de la nécessité de réagir rapidement, la Municipalité a informé oralement la Commission de gestion-finances (CoGeFi) lors de la rencontre du mois de juin qu'elle prévoyait d'appliquer l'autorisation de début de législature¹ pour la réalisation de travaux urgents avec présentation ultérieure d'un préavis. La CoGeFi a demandé à la Municipalité de l'informer de manière plus détaillée des travaux envisagés, ce qui a été réalisé par courriel du 23 septembre 2024 et lors d'une rencontre le 29 octobre 2024.

Le Conseil est dès lors amené à délibérer sur ce projet au titre de dépenses extrabudgétaires selon l'art. 13 al. 3 du règlement du Conseil général.

II. Considérations

Comme mentionné en préambule, la commune de Grandson a mandaté, à sa charge, le bureau d'ingénieurs Holinger afin de déterminer le type d'appareil nécessaire pour notre situation et celle de Valeyres-sous-Montagny. Il ressort qu'il existe trois catégories d'appareils pour quantifier les eaux usées, à savoir : mesure de hauteur d'eau ; mesure couplée hauteur-vitesse ; et mesure avec débitmètre électromagnétique. La première catégorie a été écartée car sa précision est trop incertaine avec $\pm 20-25\%$ sur le débit. La troisième catégorie a également été écartée malgré le fait qu'elle offre la plus grande précision avec $\pm 0,2-2\%$. Elle présente des inconvénients du fait d'un prix de mise en place plus élevé et du fait d'un fonctionnement par mise en charge de la canalisation, avec des risques d'obstruction. Elle nécessite de ce fait un entretien régulier. La deuxième catégorie répond aux attentes des trois communes avec une précision de $\pm 5\%$ et ne demande qu'un contrôle visuel périodique.

L'emplacement du comptage doit impérativement prendre l'entier de nos raccordements et ce point se situe au Sud-Est de notre territoire, au-dessous de la zone artisanale La Pomelaz. Il faut également que la mesure ait lieu avant le premier raccordement grandsonnois. L'appareil nécessite un flux d'eau calme et il doit être

¹ Préavis 2021/03

installé dans une chambre d'un diamètre de 100 cm qui ne « brasse » pas les eaux. N'ayant pas une chambre qui répond aux critères précités, une nouvelle chambre sera réalisée sur la canalisation.

A la suite du choix de la catégorie d'appareil, la commune de Grandson a donné un mandat complémentaire au bureau Holinger afin de demander deux offres à des prestataires spécialisés. Pour les deux appareils proposés, un raccordement électrique est indispensable. Cette condition a déterminé plus précisément l'emplacement de la nouvelle chambre en se positionnant à une quinzaine de mètre du chemin en béton sous La Pomelaz. Il s'agit également de l'emplacement le plus proche du réseau électrique de la Romande Energie pour effectuer le raccordement.

Avec la nécessité de devoir effectuer une fouille pour l'équipement électrique sur le chemin du Crolord, la Municipalité, en collaboration avec l'employé communal, profite de dédoubler la canalisation des eaux claires qui est sous-dimensionnée. En effet, en cas d'orage, la canalisation se met en charge et déborde par un trop-plein dans la canalisation des eaux usées. Le but est d'éviter de payer des volumes excédentaires et de sécuriser l'équipement car les couvercles en fonte des chambres se soulèvent en cas de gros orage. Ces travaux complémentaires n'étaient pas prévus dans le projet de mesure des eaux usées mais avec l'ouverture d'une fouille pour le tube électrique, les seuls frais complémentaires résident dans l'achat de la canalisation, qui représente moins de 15 % du budget global de cet investissement. Cette mesure complémentaire ne remplace pas celle qui est identifiée à moyen terme avec la remise à neuf des canalisations mais permet de régler la mesure la plus urgente du souci de sous-dimensionnement.

Les travaux impliquent un coût budgété d'un peu moins de CHF 50'000.

III. Proposition municipale

La Municipalité considère que ces travaux sont impératifs dans le sens qu'ils permettront d'obtenir, avec un investissement limité, les avantages suivants :

- Facturation des coûts de fonctionnement de la STEP d'Yverdon en fonction des m³ d'eaux usées effectifs ;
- Réduction du volume des eaux claires qui passent dans les eaux usées en cas d'orage.

IV. Incidences financières

Ces travaux n'entrent pas dans le cadre du plan d'investissement 2021 – 2026 présenté au Conseil général lors de la séance du 20 décembre 2021.

L'investissement est évalué à un peu moins de CHF 50'000. Si ce montant peut actuellement être assumé par la bourse communale au titre de « préfinancement », il sera déterminé en 2025 et 2026 s'il doit faire l'objet d'un crédit. Cela dépendra de la situation des liquidités de la commune. A ce titre, ce montant de CHF 50'000 est inclus dans la demande de crédit à la BCV pour les travaux du Petit Montborget.

Compte tenu de la situation déficitaire du domaine autofinancé de l'évacuation des eaux et de l'épuration et de la hausse des taxes d'épuration, il est proposé d'utiliser le fonds pour investissement divers (9282.00) pour amortir en une fois les travaux. Il est rappelé que cette manière de procéder réduit la liquidité de la commune et que dans le cas où un emprunt serait nécessaire, il n'y aura pas de rentrées de fonds pour couvrir le remboursement de la dette.

V. Conclusions

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal 2024 / 27
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- entendu le rapport de la Commission ad-hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. **De prendre note des travaux pour l'installation d'un appareil de mesure des eaux usées et pour le dédoublement de la canalisation d'évacuation des eaux claires du Crolord**
2. **D'accorder le crédit nécessaire de CHF 50'000**
3. **De financer ce montant par les liquidités courantes de la bourse communale ou par un emprunt aux meilleures conditions du moment**
4. **D'utiliser le fonds de réserve du bilan 9282.00 « Fonds pour investissements divers » pour l'amortissement de l'investissement**

Adopté par la Municipalité en séance du 11 novembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-F. Jeannin



La Secrétaire :

C. Pavid